

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club 6-12 inc.	Numéro de permis 366031	Date d'inspection Le 23 avril 2025	
Nom de l'établissement Club 6-12 plus		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	30 avr. 2025	23 avr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Le ratio est conforme au moment de l'inspection de suivi.</p> <p>Ce permis sera en continuation jusqu'à ce que Santé Publique aura effectué leur approbation (date expiré). Aussitôt qu'une approbation de santé publique sera reçu avec une indication d'approbation, un nouveau permis sera délivré.</p>
--

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 avril 2025

Date

original signé par
Katy Beaulé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 avril 2025

Date